



Extrait du procès-verbal ou copie de résolution

La Municipalité du Canton de Stratford tient une séance ordinaire de son conseil, le douzième (12^e) jour du mois de mai 2025 à 19 h au Centre Communautaire de Stratford, situé au 170 de l'avenue Centrale Nord à Stratford à laquelle sont présents :

Monsieur Daniel Morin, conseiller	siège # 1
Monsieur André Therrien, conseiller	siège # 2
Monsieur Richard Picard, conseiller	siège # 3
Monsieur Onil Bergeron, conseiller	siège # 4
Monsieur Jocelyn Plante, conseiller	siège # 5
Madame Natalie Gareau, conseillère	siège # 6

Les membres du conseil forment le quorum sous la présidence de la mairesse, madame Denyse Blanchet.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur William Leclerc Bellavance, est également présent, agissant à titre de secrétaire.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 1242 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 200 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 200 000 \$ POUR LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME ÉCOPRÊT

Je, soussigné, Richard Picard, donne avis qu'il sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil le projet de règlement no 1242 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la mise en place d'un Programme Écoprêt.

Le projet de règlement est déposé aux membres du conseil et est présenté.

Copie certifiée conforme
Ce 21 mai 2025

William Leclerc Bellavance

William Leclerc Bellavance
Directeur général et greffier-trésorier

Règlement numéro 1242 décrétant une dépense de 1 200 000 \$ et un emprunt de 1 200 000 \$ pour la mise en place d'un Programme Écoprêt

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 12 mai 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à créer un Programme Écoprêt, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par le directeur général, William Leclerc Bellavance, en date du 9 mai 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 200 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 200 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables concernés par le présent règlement, une taxe spéciale à un taux suffisant pour couvrir le remboursement de sa part de l'emprunt. Les immeubles concernés sont ceux faisant partie du Programme Écoprêt de la Municipalité. La part de l'emprunt attribuée à l'immeuble est celle indiquée dans l'entente prévue au Programme Écoprêt de la Municipalité.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

Dépenses	
Remplacement des installations septiques (40 x 30 000 \$)	1 200 000 \$
Total	1 200 000 \$
Financement	
Règlement d'emprunt	1 200 000 \$
Total	1 200 000 \$